

AVIS DE PUBLICITÉ
CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
PRINCIPAL DE 2^E CLASSE – SESSION 2022

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle organise, en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national, un concours externe, un concours interne et un troisième concours en vue du recrutement d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^e classe dans la **spécialité Musique, disciplines : Clarinette et Formation musicale.**

CONDITIONS D'ACCÈS :

EXTERNE (sur titres avec épreuves)	<p>Les candidats doivent être titulaires pour toutes les spécialités d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III correspondant à l'une des spécialités du concours. Il s'agit essentiellement du DE (ou DUMI) en musique, danse et art dramatique.</p> <p>Spécialité danse : il s'agit d'une profession réglementée : les candidats doivent donc être titulaire du diplôme d'Etat de professeur de danse, ou l'un des diplômes ou autorisations mentionnés au 4^o du I de l'article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.</p> <p>Les candidats non titulaires du diplôme requis pour se présenter au concours externe (sauf pour la spécialité danse) peuvent solliciter la commission d'équivalence des diplômes. Les demandes d'équivalence sont à effectuer auprès du C.N.F.P.T. - Commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle - www.cnfpt.fr ou peuvent bénéficier d'une dérogation (pères et mères ayant élevé au moins 3 enfants et sportifs de haut niveau.)</p> <p>Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>
INTERNE (sur épreuves)	<p>Le concours interne est ouvert aux candidats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fonctionnaires ou agents publics de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale (article 6 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié) ; - en activité à la date de clôture des inscriptions, soit le 28 octobre 2021 ; - comptant au moins 4 ans de services publics (à temps complet) au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.
TROISIÈME CONCOURS (sur épreuves)	<p>Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert de l'exercice pendant 4 ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature ; - d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévoles, d'association (membres du bureau). <p>Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.</p>

NOMBRE DE POSTES OUVERTS PAR CONCOURS ET PAR DISCIPLINE :

SPÉCIALITÉ	DISCIPLINES	NOMBRE DE POSTES			TOTAL
		Concours Externe	Concours Interne	Troisième concours	
MUSIQUE	Clarinette	16	7	2	25
	Formation musicale	30	14	4	48

DATES PRÉVISIONNELLES ET LIEU(X) D'ORGANISATION DES ÉPREUVES :

Les épreuves d'admissibilité de ce concours se dérouleront à **partir du 07 février 2022** (date nationale) dans les conditions suivantes :

CONCOURS	SPÉCIALITÉ	DISCIPLINES	ÉPREUVE(S)	LIEU(X) DE DÉROULEMENT
EXTERNE	MUSIQUE	- Clarinette - Formation musicale	ADMISSION : Examen du dossier professionnel et entretien avec le jury	Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54)
INTERNE et TROISIÈME CONCOURS	MUSIQUE	- Clarinette	ADMISSIBILITÉ : Exécution d'œuvres ou d'extraits d'œuvres, choisis par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de 30 minutes environ	Conservatoire Régional du Grand NANCY (54)
			ADMISSION : 1/ Mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un ou plusieurs élèves du 1 ^{er} ou du 2 ^{ème} cycle 2/ Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emploi dans la spécialité et la discipline choisies.	
INTERNE et TROISIÈME CONCOURS	MUSIQUE	- Formation musicale	ADMISSIBILITÉ : Exécution instrumentale ou vocale d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre, choisi par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de 15 minutes, suivie d'une lecture à vue vocale d'une mélodie avec paroles déterminées par le jury et son accompagnement au piano	Conservatoire Régional du Grand NANCY (54)
			ADMISSION : 1/ Mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un groupe d'élèves de 1 ^{er} ou 2 ^{ème} cycle 2/ Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emploi dans la spécialité et la discipline choisies.	

INSCRIPTIONS :

Période de retrait des dossiers d'inscription :
du mardi 14 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription (cachet de la poste faisant foi) :
jeudi 28 octobre 2021

Les dossiers pourront être complétés jusqu'au :
lundi 7 février 2022 (date nationale de début des épreuves)

Toute inscription au concours doit obligatoirement faire l'objet d'une préinscription sur le site internet du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle dans la spécialité Musique, disciplines : Clarinette et Formation musicale : www.54.cdgplus.fr, et d'une impression papier du dossier saisi en ligne, uniquement pendant la période de retrait des dossiers d'inscription fixée.

Tous les dossiers imprimés lors de la préinscription devront impérativement être déposés ou envoyés au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, pendant la période de dépôt des dossiers d'inscription fixée, à l'adresse suivante :

Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle
Service concours opérationnel
2, allée Pelletier Doisy - B.P. 340
54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX

À NOTER : Pour l'inscription à ces concours, vous devez vous rendre sur la plateforme www.concours-territorial.fr, créer votre compte ou utiliser France-Connect afin de choisir le Centre de Gestion organisateur de votre spécialité et / ou discipline.

POUR TOUTE INFORMATION CONCERNANT CE CONCOURS EN FONCTION DES SPECIALITÉS ET DISCIPLINES, IL CONVIENT DE S'ADRESSER AUX CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS INDIQUÉS CI-DESSOUS :

SPECIALITÉS	DISCIPLINES	CDG ORGANISATEUR	SITE INTERNET
MUSIQUE	Violon	CDG 13	www.cdg13.com
	Basson	CDG 33	www.cdg33.fr
	Guitare - Chant - Jazz (tous instruments)	CDG 73	www.cdg73.fr
	Violoncelle - Alto	CDG 06	www.cdg06.fr
	Clarinette - Formation musicale	CDG 54	www.cdg54.fr
	Accompagnement danse - Contrebasse - Instruments anciens (tous instruments) - Percussions	CIG Petite Couronne	www.cig929394.fr
	Tuba	CDG 44	www.cdg44.fr
	Flûte traversière	CDG 67	www.cdg67.fr
	Hautbois	CDG 76	www.cdg76.fr
	Saxophone	CDG 14	www.cdg14.fr
	Trompette	CDG 62	www.cdg62.fr
	Accompagnement musique - Cor	CDG 59	www.cdg59.fr
	Trombone	CDG 37	www.cdg37.fr
	Piano	CDG 69	www.cdg69.fr
	Accordéon	CDG 77	www.cdg77.fr
	Intervention en milieu scolaire	CIG Grande Couronne	www.cigversailles.fr
	Musiques actuelles amplifiées	CDG 35	www.cdg35.fr
Musiques traditionnelles (tous instruments)	A définir	A définir	
DANSE	Danse contemporaine - Danse classique - Danse jazz	CDG 44	www.cdg44.fr
ARTS PLASTIQUES	Pas de discipline	CDG 73	www.cdg73.fr
ART DRAMATIQUE	Pas de discipline	CIG Grande Couronne	www.cigversailles.fr

À NOTER : pour la spécialité musique – les disciplines suivantes ne seront pas ouvertes au concours de la session 2022 en raison du faible nombre de postes déclarés par les collectivités territoriales sur le territoire national et du fait qu'il reste encore des lauréats valablement inscrits sur les listes d'aptitude correspondantes :

- Direction d'ensembles vocaux ;
- Direction d'ensembles instrumentaux ;
- Harpe ;
- Musique électroacoustique.